Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Assemblée générale du 16 février 1916.

Présidence de M. MAILLEFER, président.

M. Maillefer ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Société, qu'il remercie de leur présence. Le procès-verbal est lu et adopté. Au nom de la Commission de vérification des comptes, M. Emile Favre rapporte. Les comptes ont été trouvés parfaitement en règle. La fortune de la Société s'élève à 2538 fr. 07, en augmentation de 330 fr. 03 sur l'année précédente. Sur la proposition du rapporteur, les comptes sont adoptés par l'assemblée, avec remerciements au caissier.

L'assemblée entend ensuite une communication de M. Raoul Campiche, archiviste, à Genève, sur : *La fin du culte catholique à Lutry.*

En procédant au classement des archives de la commune de Lutry, M. Campiche a retrouvé le Manuel du Registre de la Paroisse, dû à la plume malhabile du secrétaire Jean Marsens.

Du gros volume qu'il expose dans la salle, M. Campiche a analysé les pages qui traitent de l'établissement de la Réforme. Elles vont du 24 mars 1536 au 6 juin 1537. L'arrivée des soldats de Nägeli jette le trouble dans toutes les âmes, car on sait qu'ils pillent les églises et détruisent les documents du culte. Ce sont alors de continuelles mesures pour essayer de cacher ces objets de la vénération des fidèles.

Vaines précautions. Le bailli bernois finit par imposer sa loi ; il fallut livrer les objets cachés ; beaucoup furent détruits, d'autres vendus à des prix dérisoires aux enchères publiques. Le grand crucifix avait particulièrement tenté la fureur des iconoclastes qui le précipitèrent dans le lac ; mais, si l'on en croit la tradition, un orage violent éclata, signe manifeste de la colère divine. On se hâta de repêcher le crucifix qui fut vendu à l'Eglise de Promasens. M. Campiche voit dans cette vente une légende et cite à l'appui de son opinion les comptes de la paroisse fribourgeoise, qui, selon l'abbé Ducrest, indiquent une grosse dépense faite au XVIIIe siècle pour l'achat d'un Christ.

M. le chanoine Dupraz ne partage pas l'avis de M. Campiche ; il croit à la réalité de la vente, car il a eu entre les mains copie du contrat passé à cet effet entre Lutry et Promasens.

Nous restons dans le XVIe siècle avec le captivant travail dont M. le chanoine Emmanuel Dupraz fait donner lecture :

Condamnation à mort d'un gentilhomme vaudois au début du XVIe siècle.

La famille de Pétigny, originaire du Pays de Gex, s'était pendant longtemps maintenue « honorablement » selon l'expression de Galiffe. Il était réservé à Georges de Pétigny, qui vivait à St-Prex en 1514, de compromettre cette bonne réputation, et à son fils Claude de la ruiner tout à fait. Georges de Pétigny, homme violent, s'était livré sur un notaire de St-Prex, Pierre Pilantin, à des voies de fait très graves, qui lui valurent une forte amende. Ses deux fils, Philippe et Claude, passaient pour de mauvais sujets et quand, en septembre 1514, le notaire Pilantin fut assassiné, la voix publique les accusa immédiatement. Claude, arrêté à Etoy, fut incarcéré dans les prisons du Château d'Essertines. Il ne tarda à avouer son crime ; il laissa même échapper, au cours de l'instruction, d'autres aveux non moins graves. Mais des interventions nombreuses et puissantes entrèrent en jeu. La famille de l'accusé, puis des membres éminents de la noblesse vaudoise vinrent demander au chapitre des chanoines de la cathédrale de Lausanne, chargé du procès, la grâce du coupable. Trois religieuses du Couvent des Cisterciennes de Bellevaux elles-mêmes, s'arrachèrent à leur solitude pour venir implorer la clémence des juges. Elles étaient conduites par leur supérieure, Marguerite de Sergy ; l'une d'entre elles, Guillermette de Pétigny, était la sœur du prévenu. Les gouvernements de Berne et Fribourg envoyèrent des lettres pressantes. Toutes ces supplications furent inutiles ; le chapitre, qui ne pouvait prononcer de condamnation capitale, renvoya l'assassin devant la Justice civile de St-Prex et d'Essertines ; celle-ci rendit un verdict de mort.

Les intercesseurs revinrent à la charge ; les chanoines, ébranlés par tant de sollicitations, commuèrent la peine de mort en bannissement des terres du chapitre. Les frais du procès (il avait duré sept mois) furent mis à la charge du condamné et de sa famille. L'instruction avait établi la complicité d'autres Pétigny ; ils durent quitter St-Prex.

Le jugement fit murmurer le petit peuple, l'assassin, dont les crimes nombreux ne méritaient aucune grâce, ne devait la vie qu'à sa qualité de noble et à la pression intense exercée sur le tribunal. Et bien avant le bon Lafontaine, les contemporains de Claude de Pétigny purent expérimenter la vérité du vers fameux :

Selon que vous serez puissant ou misérable...

M. Ernest Cornaz présente ensuite une communication du plus grand intérêt sur : *Les plus anciens comptes des châtellenies de Grandcour et de Cudrefin.* Les comptes sont déposés aux Archives de Turin, sous la forme de deux grands rouleaux de parchemin de vingt-cinq mètres de longueur sur un demi-mètre de largeur. Ils partent du 4 août 1393 pour aboutir au 29 septembre 1394. La première de ces dates marque le passage de ces deux châtellenies à la Maison de Savoie, par suite de la mort d'Othon de Grandson. Le vainqueur d'Othon, Gérard d'Estavayer les administra jusqu'au 31 août 1393, où il passa la main à François Cornieri, citoyen de Pavie.

Les recettes inscrites dans les comptes proviennent de différents droits : droit de messeillerie, dîme, gueytia (sorte de taxe d'exemption du service militaire), etc. Les dépenses offrent plus d'intérêt; elles sont affectées surtout à soutenir le train du fils du comte Rouge, le bâtard de Savoie, plus tard comte de Romont. Humbert eut une vie mouvementée ; il prit part aux croisades, tomba aux mains des Turcs en 1396, à Nicopolis, pour être délivré sept ans plus tard par Tamerlan. Il mourut à Estavayer, en 1443.

M. Cornaz n'a pas eu le temps nécessaire pour s'étendre plus longuement sur un sujet aussi important pour la connaissance de l'histoire de notre pays au moyen-âge.

M. Maillefer a exprimé aux trois conférenciers les remerciements de l'assemblée qui leur avait déjà témoigné son intérêt par des applaudissements nourris. Il a souligné la fondation, à Monthey, de la Société d'Histoire du Valais romand, pour laquelle il a formé les meilleurs vœux. Il a terminé en insistant sur la nécessité de conquérir de nouveaux membres à notre Société et de nouveaux abonnés à la *Revue historique* dont la situation financière n'est pas brillante. Il a recommandé aux sociétaires la prochaine séance, qui aura lieu en avril et sera suivie d'une visite de collections, et il a levé la séance.

M. P.